

المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر



Groupe Industriel des Ciments d'Algérie

# المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر

## GROUPE INDUSTRIEL DES CIMENTS D'ALGERIE

### SOCIETE DES CIMENTS D'AIN EL KEBIRA

#### « S.C.A.E.K »

م.ع. ! ش.ذ.أ - رأسمالها الاجتماعي : 2 200 000 000,00 DA

N° identification fiscale : 0998 19008236319 / N° Article d'imposition : 1902.20.10.011 / N° Registre de commerce : 98 B 0082363

#### Cahier des charges

Appel d'Offres National et International Ouvert Avec Exigences de Capacités Minimales  
N° 04/DGA/SCAEK/2026

**Etude, fourniture, supervision de montage et mise en service de deux systèmes neufs de palettisation et fardelage, pour sacs à ciment de 50 kg et 25 kg, au profit de la cimenterie d'Ain El Kebira**



#### Exercice 2026

Date de parution	10/02/2026
Date de dépôt et d'ouverture des plis	11/03/2026



SIEGE SOCIAL : Ouled Adouane BP 01 - Ain El Kebira - (W. Sétif) Algérie

Direction Générale. Tel : +(213) 36 82 83 39 / +(213) 36 82 83 41 – Fax : +(213) 36 82.83.46

Unité Cimenterie. Tel : +(213) 36 60 80 80 / +(213) 36 60.82.82 / +(213) 36 60.83.83 – Fax : +(213) 36 60.81.81

Site Web: [www.scaeck.dz](http://www.scaeck.dz)

## SOMMAIRE

1. Objet.
2. Conditions de participation
3. Etendue de la fourniture et des prestations.
4. Caractéristiques techniques
5. Mode de passation.
6. Pays d'origine de la fourniture
7. Obligations des deux parties
8. Visite du site(obligatoire)
9. Mises au point (questions-réponses)
- 10.Délai de livraison et de réalisation
- 11.Retrait du cahier des charges
- 12.Garanties
- 13.Cautions
- 14.Inspection des équipements
- 15.Prix et modalités de paiement
- 16.Respect des exigences santé, sécurité et environnement
- 17.Assurances
- 18.Incoterms et Transport
- 19.Impôts et Taxes
- 20.Emballage – marquage
- 21.Conditions d'expédition
- 22.Réceptions, mise en service et tests de performance
- 23.Cessions
- 24.Pénalités de retard
- 25.Clause déontologique
- 26.Résiliation
- 27.Désistement
- 28.Règlement des litiges
- 29.Cas de force majeure
- 30.Langue utilisée et documentation
- 31.Consistance des soumissions
- 32.Dépôt des soumissions
- 33.Délai de remise des soumissions
- 34.Validité de l'offre
- 35.Ouverture des plis et recevabilité
- 36.Critères d'évaluation et cotation des soumissions
- 37.Clause de principe
- 38.Protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel
- 39.Annulation et/ou infructuosité de l'appel d'offres
- 40.Publication de l'attribution provisoire
- 41.Recours

42. Annulation de l'attribution provisoire

43. Coordonnées de communication

**ANNEXES :**

- Liste de pièce de rechange pour chaque système de palettisation
- Fiche technique du film plastique
- Fiche d'identification du soumissionnaire
- Déclaration à souscrire
- Attestation de délégation de pouvoir
- Lettre de soumission
- Déclaration de probité

pour l'ECTUR

## **1. OBJET :**

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels les soumissionnaires doivent se conformer pour participer à l'appel d'offres national et international ouvert avec exigences de capacités minimales en lot unique, pour l'Etude, la Fourniture, la supervision de montage et la Mise en Service de deux Systèmes de palettisation et Fardelage identique, neufs sans palettes, avec un type de houssage en film thermo-rétractable, pour sacs à ciment de 25 kg et 50 kg, et d'une capacité de 3000sac/heure chacun, pour les deux zones des expéditions de ciments ligne 01 et ligne 02, de la société des Ciments Ain El Kebira.

## **2. CONDITIONS DE PARTICIPATION :**

- ✓ Seuls les fabricants ou leurs représentants exclusifs sont concernés par cet appel d'offres ;
- ✓ Une caution de soumission de l'ordre de : **(5.000.000,00 DZD)** ou équivalent en Devise.

Cette caution est libérable comme suit :

- Pour les soumissionnaires non retenus, **huit (08) jours francs** après l'expiration du délai de recours ;
- En cas d'introduction d'un recours, elle est restituée huit (08) jours francs après la notification de la décision de rejet du recours par la CDA le cas échéant.
- Pour le(s) soumissionnaire(s) retenu(s), **huit (08) jours francs** après la mise en place d'une caution de garantie et de bonne exécution

## **3. ETENDUE DE LA FOURNITURE ET DES PRESTATIONS :**

L'étendue de la fourniture et des prestations se rapportant au présent cahier des charges est énumérée ci-après :

### **3.1. Fourniture :**

1. Deux (02) systèmes de palettisation et Fardelage de sacs à ciment en papier KRAFT écrue de 25kg et 50 kg, répondant aux normes internationales de transport maritime et au stockage à l'air libre, adéquat aux caractéristiques des équipements déjà existants ;
2. Des transporteurs à bandes avec systèmes d'aiguillages reliant les quatre ensacheuses au système de palettisation de chaque zone d'expédition ;
3. Le soumissionnaire doit fournir **Un (01)** lot de pièces de rechange, couvrant la période de garantie selon la liste jointe en annexe.
4. Des câbles électriques (commande puissance), instrumentations, et communications avec leurs chemins des câbles (les câbles électriques doivent être séparés des câbles instrumentation et communication) et accessoires nécessaires pour le fonctionnement, objet du présent cahier des charges ;
5. Des câbles électriques de puissance alimentant les deux systèmes de palettisation ;
6. Un système de contrôle commande des deux installations à base d'un automate et OP ou TP (Operating Panal ou Touche Panal) communiquant avec les systèmes de

contrôle commande centraux existants ;

## 7. Un système d'aspiration industriel des ciments déversés pour chaque Ligne.

**NB :**

- Le soumissionnaire doit prévoir la fourniture d'un lot de pièces de rechange couvrant la période dite de démarrage « essais » ;
- La puissance des variateurs de fréquence doit être supérieure à la puissance des moteurs ;
- Le soumissionnaire doit prendre en charge l'encombrement de la nouvelle installation par rapport à l'existante du système de palettisation et fardelage de la ligne 2 ;
- La livraison partielle est autorisée à la limite de deux expéditions (un système de palettisation et fardelage complet à chaque expédition) ;
- Les équipements de la partie électrique et automatisme fournis doivent être de marque (ABB, SIEMENS, SEW ou SCHNEIDER)
- Le type de houssage doit être en film plastique thermo-rétractable, dont la source de chaleur est à gaz naturel ;
- Le soumissionnaire doit prendre en charge l'optimisation de la consommation du gaz ;
- Chaque système de palettisation fardelage doit être équipé à la sortie par des plateformes (convoyeurs) pour recevoir au minimum (10) dix fardeaux à la fois ;
- L'enlèvement des fardeaux se fait par deux chariots élévateurs en même temps pour chaque système ;
- Le Système de contrôle commande des équipements des deux lignes existantes sont de la marque SIEMENS :
  - Le système de contrôle commande de la ligne 1 SIMATIC PCS7 ;
  - Le système de contrôle commande de la ligne 2 POLCID.
- **Le soumissionnaire est dans l'obligation de transmettre au Client tous les plans nécessaires pour la fabrication locale en Algérie de tous les éléments métalliques à savoir : (charpente métallique, passerelle, plateforme, échelle, garde de corps, caillebotis...), qui seront pris en charge par le Client.**

### 3.2. Prestations :

1. L'étude d'adaptation et d'agencement des deux systèmes de palettisation et fardelage dans les bâtiments dédiés pour leurs installations, avec les équipements existants des deux lignes des expéditions, et sur ce, le soumissionnaire est invité de faire une visite(s) sur site afin de récolter tous les détails nécessaires pour établir son offre ;
2. Supervision de montage (mécanique, électrique, automatisme) ;
3. Mise en service des deux systèmes, objet du présent cahier des charges ; Pour les essais de performance, un projet de protocole de ses tests doit être indiqué dans l'offre selon les préconditions citées dans le présent CDC, et qui fait l'objet de validation lors de l'exécution du contrat ;

**4.** Le soumissionnaire s'engage à mettre à la disposition du Client des techniciens spécialisés ayant toutes les compétences nécessaires pour la réalisation de ce projet dans les règles de l'art.

### **3.3 FORMATION :**

1. Assurer des formations du personnel d'exploitation et de maintenance sur les systèmes de palettisation et fardelage lors de montage et lors de la mise en services
2. Afin d'anticiper et d'assurer une bonne mise en service des deux systèmes par le Fournisseur avec les techniciens du client, une formation sur les variateurs et le système de contrôle commande de palettisation et fardelage doit être réalisée dans les ateliers du fournisseur pour deux (02) groupes de Cinq (05) techniciens chacun.

### **4. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :**

#### **4.1 Caractéristique des machines existantes :**

Zone Expédition	Nombre de Machine/Nombre de bec par machine	Capacité maximum de chaque machine Sac/h	Applicateur de sac
Ligne 01	4 /10	3000	Avec applicateur
Ligne 02	4 /10	3 000	Avec applicateur

#### **4.2 Caractéristique du sac de ciment de 50 kg :**

- Type de sac : sac à valve papier kraft **90 g/m<sup>2</sup>** collé 2 plis avec aptitude à la désaération suffisante.
- Dimensions du sac vide (mm) : idéalement (630 x 500 x 100) à +/- 5mm.
- Précision du poids : +/- 150 gr. Ecart type moyen pour 50kg.
- Poids des sacs : 50 Kg.
- Produit : Ciment.
- Température du produit : 80°C max.

#### **4.3 Caractéristique du sac de ciment de 25 kg :**

- Type de sac : sac à valve papier kraft 90 g/m<sup>2</sup> collé 2-3 plis avec aptitude à la désaération suffisante.
- Dimensions du sac vide(mm) : idéalement (460 x 400x 100) à +/- 5mm.
- Précision du poids : +/- 150 gr. Ecart type moyen pour 25kg.
- Poids des sacs : 25 Kg.
- Produit : Ciment.
- Température du produit : 80°C max.

#### **4.4 Caractéristiques d'empilage des fardeaux de sacs de ciment**

Les fardeaux de sacs de ciment de 25kg et de 50kg doivent être réalisés sans palette de la manière suivante :

#### **4.4.1 Fardeau de 50kg : (5 sacs/8 couches+1 couche spéciale de 4 sacs)**

Chaque fardeau contient **Quarante-quatre (44) sacs**, dont **cinq (5)** sacs par couches pour les **huit (08)** premières couches, et la **neuvième (09)** et dernière couche, contient **Quatre (04) sacs**.

Hauteur du fardeau : Environ 1000-1200 mm

#### **4.4.2 Fardeau de 25kg : (8 sacs / 10 couches + 1 couche spéciale de 6 sacs)**

Chaque fardeau contient **(Quatre-vingt-six) 86 sacs**, dont **huit (08) sacs** par couches pour les **dix (10)** premières couches, et la **onzième (11)** et dernière couche, contient **six (06) sacs**.

Hauteur du fardeau : Environ 1000-1200 mm

#### **4.5 Caractéristique du Gas naturel et Air comprimé :**

Pression gaz égale à 4.0 bars.

PCS (Pouvoir calorifique supérieure) =9.4Th/m<sup>3</sup>

Pression air comprimé =6 bars

#### **4.6 Caractéristique du Film plastique et gaine :**

Voir la fiche technique en annexe

### **5. MODE DE PASSATION :**

Le présent cahier des charges est lancé selon la procédure d'appel d'offre national et international ouvert avec exigences de capacités minimales conformément à la procédure d'achat de la SCAEK du 31/10/2024.

### **6. PAYS D'ORIGINE DE LA FOURNITURE :**

Le Soumissionnaire doit indiquer dans son offre le, ou les pays d'origine où seront fabriqués les équipements à fournir, objet du présent cahier des charges, il doit indiquer également le pays de provenance de la fourniture.

### **7. OBLIGATIONS DES DEUX PARTIES :**

#### **7.1 DU SOUMISSIONNAIRE :**

##### **Le soumissionnaire s'engage pour :**

- La fourniture de deux systèmes de palettisation et fardelage assurant un fonctionnement minimum de **16 heures** par jour pour chaque système ;
- La fourniture de la documentation technique (fiches techniques, manuels de maintenance...etc) en langue française et en trois (03) exemplaires, sur support papier et électronique,

- La fourniture de tous le matériel (mécanique, électrique, automatisation, instrumentation ...etc.) nécessaire pour les adaptations avec les installations existantes ;
- La fourniture des listes des pièces, mécanique, électrique et automatismes détaillés de toute la fourniture, indiquant le prix unitaire code article du fabriquant et l'origine de fabrication ;
- La fourniture de tous les logiciels installés, clés de licences et copie des programmes installés en langue française ou anglaise et les mots de passe ;
- La fourniture des plans électriques en langue française et en trois (03) exemplaires, sur support papier et numérique (PDF, Autocad et Eplan) ;
- La fourniture des plans de conception des machines ;
- La fourniture des plans des réseaux de communication en trois (03) exemplaires sur support papier et numérique (PDF, Autocad et Eplan) en langue française ;
- La fourniture des plans d'implantation des équipements des deux lignes du systèmes de palettisation et fardelage sur support papier et numérique (PDF, Auto-cade et Eplan) ;
- Tenir compte du mode de réseau électrique existant à savoir son régime de neutre ;
- La fourniture des armoires électriques en IP54 ;
- **Assurer que son système de palettisation et fardelage doit être alimenté à partir des quatre ensacheuses selon les modes suivants :**
  - ✓ **Mode 1 : Une seule machine ensacheuse sélectionnée au choix,**
  - ✓ **Mode 2 : Deux machines ensacheuses à la fois, sélectionnées au choix**
- La fourniture d'un système de contrôle commande des nouveaux équipements qui doit communiquer avec les systèmes contrôle commande existante ;
- Prévoir tous les systèmes de sécurité liés aux équipements fournis à savoir (arrêt d'urgence, avertisseur, etc.) ;
- Que le montage des équipements des deux installations, n'altère pas la marche actuelle des expéditions ; une période d'arrêt sera définie conjointement avec le client pour le raccordement avec les équipements existants ;
- La fourniture de tous les équipements nécessaires pour l'adaptation (mécanique, électrique et automatisme) des deux systèmes de palettisation et fardelage avec les installations d'ensachages existantes des deux zones des expéditions ;
- Assurer un taux de casse nul ;
- La fourniture du planning détaillé de la réalisation complète du projet, objet du présent cahier des charges ;
- Assurer la supervision des travaux de montage ;
- Réaliser les essais de mise en service (à vide, en charge et de performance) des deux systèmes, objet du présent cahier de charge ;
- **NB :** Le fournisseur doit tenir compte de la qualité du film fabriqué localement et qui sera utilisés lors des tests de performance.

## **7.2 DU CLIENT :**

- La mise à disposition au soumissionnaire de toute la documentation technique des équipements installés liés au projet ;
- Mise à disposition d'aires de stockage ;
- Assure les sources d'énergies électriques, gaz et pneumatique pour l'alimentation des deux systèmes ;
- Mise à disposition pendant la période de mise en service du personnel pour assurer l'exploitation des deux installations ;
- L'hébergement et la restauration des superviseurs sur le site du client ;
- La réalisation des travaux de montage électrique et mécanique des deux installations.

## **8. VISITE DU SITE (OBLIGATOIRE) :**

La visite des lieux par le soumissionnaire est obligatoire avant toute offre pour examiner et réunir tous les renseignements qui pourraient être utiles et nécessaires pour la préparation de leur offre, les soumissionnaires étrangers devront annoncer leur visite au client soixante-douze 72 heures avant leurs déplacements, tout en renseignant le formulaire joint en annexe.

Les dépenses afférentes à cette visite seront à la charge du soumissionnaire.

**L'acceptation de l'offre du soumissionnaire est conditionnée par la visite des lieux qui sera matérialisée par la délivrance d'une attestation de visite.**

**NB :** les annexes techniques seront remises au soumissionnaire lors de la visite.

## **9. Mises au point (questions-réponses):**

- Les soumissionnaires auront la possibilité de poser par écrit, toute question concernant le dossier d'appel d'offres.
- Les questions éventuelles des soumissionnaires doivent parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date d'ouverture des plis. Les questions qui parviennent au-delà de ce délai ne seront pas prises en considération et seront considérées comme nulles et non avenues.
- Les réponses aux questions seront adressées à tous les candidats.
- Les réponses aux questions, amendant le cahier des charges seront validées par les organes l'ayant adopté.
- Tout amendement introduit fera partie intégrante du cahier des charges et son contenu sera opposable à tous les candidats
- Le client peut, s'il le juge utile, procéder à la prolongation des délais de l'avis d'appel d'offre et sa publication dans les mêmes organes de presse ayant assuré la publication de l'avis de cet appel d'offres, si c'est possible.

## **10.DÉLAIS DE LIVRAISON ET DE REALISATION :**

Le Soumissionnaire doit spécifier dans son offre :

- Le délai de livraison de la fourniture pour les deux systèmes ;

- Le délai prévisionnel de montage et mise en service pour les deux systèmes, objet du présent cahier des charges.

## **11. RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES :**

Le présent cahier des charges est retiré auprès du secrétariat de la commission des achats de la filiale du client (à l'adresse : Direction Générale Cité Bounechada - 02, rue Abacha Amar- Sétif (19 000), Algérie), par le soumissionnaire ou son représentant dûment mandaté.

## **12. GARANTIES :**

Le fournisseur garantit que ses produits sont neufs et répondent aux spécifications techniques exigées et ne présentent aucun défaut de fabrication ou de vices apparents ou cachés.

La fourniture doit être garantie pour une durée minimale de **vingt-quatre (24)** mois à compter de la réception provisoire.

Si, avant l'expiration de la période de la garantie, un phénomène anormal se produit, le fournisseur mettra à disposition du client le personnel et l'équipement nécessaires pour en découvrir la cause et y remédier.

Durant la période de garantie, le fournisseur est tenu d'intervenir dans les **48 heures** et remédier dans un délai de **quinze (15)** jours ouvrables à ses frais à tous les défauts ou panne qui pourraient s'apparaître (la livraison de pièces n'excède pas **20 jours**), après ce délai, la période de garantie sera prorogée d'égale durée d'immobilisation.

Dans le cas où le client constaterait la non-conformité quantitative et/ou qualitative des produits, le fournisseur sera tenu de livrer à ses frais les quantités manquantes ou de remplacer les produits non conformes, sans dépasser le délai contractuel.

Les pièces remplacées seront garanties pour la même durée de garantie contractuelle

## **13. CAUTIONS :**

### **13.1 POUR LES FOURNISSEUR LOCAUX :**

#### **13.1.1 CAUTION DE GARANTIE ET DE BONNE EXECUTION :**

Une caution de garantie et de bonne exécution égale à 10% du montant global du contrat sera émise au nom du client, libérable à la réception définitive sans réserve.

#### **13.1.2 CAUTION DE PERFORMANCE :**

Une caution de garantie de performance de 10% du montant global du contrat sera émise au nom du client un mois avant le lancement des tests de performance des deux lignes de palettisation et fardelage, libérable comme suis :

- 5% après les tests de performance concluants du système de palettisation et fardelage de la ligne 1 ;
- 5% après les tests de performance concluant du système de palettisation et fardelage de la ligne 2 ;

### **13.2 POUR LES FOURNISSEUR ETRANGERS :**

#### **13.2. 1 CAUTION DE GARANTIE ET DE BONNE EXECUTION :**

Une caution de garantie à première demande de 10% du montant global du contrat, doit être émise par une banque de droit algérien, couverte par une contre garantie émise par une banque étrangère de premier ordre, en faveur du client par le biais de sa banque, suivant le modèle agréé par les banques algériennes.

Cette caution sera libérée après la prononciation de la réception définitive sans réserve.

#### **13.2.2 CAUTION DE PERFORMANCE :**

Une caution de garantie de performance de 10% du montant global du contrat sera émise au nom du client un mois avant le lancement des tests de performance des deux lignes de palettisation et fardelage, libérable comme suis :

- 5% après les tests de performance concluant du système de palettisation et fardelage de la ligne 1 ;
- 5% après les tests de performance concluant du système de palettisation et fardelage de la ligne 2 ;

### **14. INSPECTION DES EQUIPEMENTS :**

La fourniture objet du présent cahier des charges, fera l'objet éventuellement d'une visite technique d'inspection dans les ateliers de fabrication du soumissionnaire retenu, avant l'expédition.

Le nombre de techniciens qui devront assister à cette opération sera validé en commun accord ;

Cette inspection ne dégage en rien, la responsabilité finale du Fournisseur.

### **15. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT :**

#### **15.1. PRIX :**

Le prix est réputé ferme, non révisable et non actualisable,

Le soumissionnaire doit présenter une offre financière globale comprenant le prix de la fourniture et de la prestation.

#### **15.1.1 Pour les soumissionnaires locaux :**

- Le montant total HT et TTC des fournitures rendu magasin client

- Le montant de la prestation en HT et en TTC

### **15.1.2 Pour les soumissionnaires étrangers :**

- Le montant FOB et CFR (incoterm 2020),
- Le montant de la prestation.

## **15.2. MODALITES DE PAIEMENT :**

Le paiement s'effectuera comme suit :

### **15.2.1 Fournisseurs locaux :**

#### **15.2.1.1 Fourniture :**

100% à la réception de la fourniture sur site du client ; contre la présentation d'un jeu de factures

#### **15.2.1.1 Prestations :**

Après la réception provisoire ,100% du montant des prestations seront réglé après exécution des prestations, contre présentation des factures, attachements dûment signés par les deux parties.

### **15.2.2 Fournisseurs étrangers :**

#### **15.2.2.1 Fourniture :**

100% du montant de la fourniture payable à vue par remise documentaire ou par lettre de crédit irrévocable et confirmés (les frais de confirmation éventuels de la lettre de crédit sont à la charge du fournisseur) contre la présentation des documents d'expédition et la mise en place d'une caution de garantie et de bonne exécution de 10% du montant du contrat.

#### **15.2.2.2 Prestations :**

Après la réception provisoire ,100% du montant des prestations seront réglés par transfert libre, après exécution des prestations, contre présentation des factures, attachements dûment signés par les deux parties.

## **16. RESPECT DES EXIGENCES SANTE, SECURITE ET ENVIRENEMENT :**

Le fournisseur doit tenir compte des exigences relatives à la santé, sécurité et protection de l'environnement liées à son produit.

## **17. ASSURANCES :**

Le fournisseur devra souscrire une police d'assurance couvrant les risques liés à sa prestation et de son personnel intervenant sur le chantier pour travaux objet du présent cahier des charges.

#### **18. INCOTERME ET TRANSPORT :**

L'incoterm utilisé pour le présent cahier des charges est le FOB et CFR incoterms 2020 pour les soumissionnaires étrangers.

Pour les soumissionnaires locaux, le lieu de livraison de la fourniture est le site du client. La fourniture sera transportée aux risques et périls du fournisseur.

#### **19. IMPOTS ET TAXES :**

Le soumissionnaire étranger prendra à sa charge l'ensemble des droits, impôts et taxes hors Algérie frappant ses obligations contractuelles.

Le client prendra à sa charge tous les impôts, droits et taxes en Algérie frappant l'exécution du contrat.

L'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) des prestations des entreprises étrangères réalisées en Algérie sera retenu à la source à défaut du système d'autoliquidation de la TVA.

#### **20. EMBALLAGE - MARQUAGE :**

Le fournisseur s'engage à livrer les fournitures emballées suivants les normes et standards en vigueur. La détérioration de la fourniture consécutive à un emballage inapproprié, sera à la charge du fournisseur.

Chaque caisse sera estampillée avec :

**CIMENTERIE DE AIN ELKEBIRA -SCAEK**

**PORT D'EMBARQUEMENT .....**

**PORT DE DEBARQUEMENT .....**

**N° DE COLIS .....**

**N° DE CONTRAT .....**

**POIDS BRUT .....**

**POIDS NET .....**

#### **21. CONDITIONS D'EXPEDITION**

Le Soumissionnaire étranger s'engage à communiquer au client par email, les renseignements suivants :

**HUIT (08) jours avant embarquement des fournitures**

- Le nom du navire.
- L'ETS.
- L'ETA

#### **Soixante-douze (72) Heures, au plus tard, avant embarquement**

- La date du chargement.
- Le port d'embarquement.
- Le port de débarquement.
- Le poids et la valeur de la fourniture expédiée.

Dans le cas où les obligations citées ci-dessus viendraient à faire défaut, le Fournisseur sera tenu responsable des retards et des avaries dus à leur manquement.

### **22. RECEPTIONS, MISE EN SERVICE ET TESTS DE PERFORMANCE :**

#### **22.1. Réception Physique :**

A la réception de la fourniture sur le site du client, une réception physique sera opérée en présence des représentants des deux parties, conformément à la liste de colisage et l'étendue des fournitures, objet du contrat ; Le client devra informer régulièrement le fournisseur de l'état d'avancement des opérations de dédouanement et de la date prévisionnelle d'enlèvement au moins une semaine avant, afin de permettre au fournisseur d'organiser sa présence sur site pour la réception physique.

Cette réception donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception physique signé conjointement.

En cas de constatation d'une non-conformité qualitative et/ou quantitative des produits, le fournisseur s'engage à remplacer à ses frais les produits non-conformes dans un délai raisonnable.

L'absence de fournisseur lors de la réception physique ne dégage pas de ses responsabilités en cas de constatation d'une non-conformité qualitative et/ou quantitative des produits déclarés par le client.

#### **22.2. Mise en service :**

A la fin de montage et après contrôle par les deux parties, la mise en service se fera par le fournisseur avec la participation du personnel d'exploitation du client et donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal de mise en service de chaque système.

#### **22.3. Tests de performances :**

Les essais de performance seront réalisés après la mise en service du système de palettisation et fardelage pour les sacs de 50kg et 25 kg de chaque ligne.

Le Fournisseur soumettra au Client, un protocole de réalisation des essais de performances garanties, qui pourront commencer après accord préalable des deux parties sur les modalités de leur réalisation.

Les essais de performances visent à démontrer que les installations atteignent les valeurs de performances garanties telles que spécifiées.

La durée de l'essai de performance exigée est de 04 jours, à raison de 08 heures/jour (08h/j), Soit :

- Deux jours d'essai pour sacs de 50kg, a raison de 08 heures/jour, par ligne.
  - Deux jours d'essai pour sacs de 25kg, a raison de 08 heures/jour, par ligne.

### **22.3.1 Préconditions :**

### **Pour le client :**

- Capacité par ensacheuse ligne1 : 3000 sacs/heure
  - Capacité par ensacheuse ligne2 : 3000 sacs/heure
  - Disponibilité du ciment dans les silos ;
  - Disponibilité de sac d'emballage en 50kg et en 25kg ;
  - Disponibilité de chariot élévateur
  - Disponibilité d'opérateurs.

#### **Pour le fournisseur :**

- Qualité des fardeaux produisez doivent être de bonne qualité.
  - Disponibilité des opérateurs

Valeurs garanties de performance, tolérance de mesure et pénalité non atteinte des valeurs garanties :

<b>Capacité par système</b>	<b>Valeur garantie</b>
<b>3 000</b> sacs/heure, soit : <b>68</b> fardeaux/heure	<b>100%</b> de la capacité

- En cas de non atteinte de la valeur cible qui est de 100%, le fournisseur encourt une pénalité calculée selon les formules suivantes :

**P** : Pénalité des tests de performance des sacs de 50kg et 25kg

#### **PA : Performance Atteinte**

$$PA25 = (86 \times NFC / 3\,000) \times 100 \dots \dots \dots (4)$$

PA50 : Performance Atteintes des fardeaux de 50kg

## PA25 : Performance Atteintes des fardeaux de 25kg

**NFC<sup>1</sup>** : Nombre des fardeaux conforme de 50kg

**NFT<sup>1</sup>** : Nombre des fardeaux total de 50kg

**NFNC<sup>1</sup>** : Nombre des fardeaux non conforme de 50kg

**NFC** : Nombre des fardeaux conforme de 25kg

**NFT**=Nombre des fardeaux total de 25kg

NFNC : Nombre des fardeaux non conforme de 25kg.

- Performance garantie minimale est supérieure ou égale à 90% ;
  - Si la performance de l'installation serait inférieure à 90%, un délai de trente (30) jours est accordé au fournisseur, pour remédier au manquement signalé, dépassant ce délai sans résultat concluant, le fournisseur doit remplacer les équipements ayant causé le non atteint de la performance exiger ;
  - La pénalité de performance n'exclue pas la pénalité de retard ;
  - La réalisation des tests se fera en mode de marche automatique à distance.

### **22.3.2 Défaillances durant les Essais :**

Chaque essai de performance sera effectué à son achèvement, le Client ou le Fournisseur peuvent ordonner l'arrêt de cet essai s'ils jugent que sa continuation présente un risque de mettre en danger le personnel ou d'endommager les équipements.

Si l'essai est interrompu d'un fait non imputable au Fournisseur, il sera repris aussitôt que possible, la durée d'arrêt et de remise en marche, au niveau atteint au moment de l'arrêt, sera neutralisée.

### **22.3.3 Pour les arrêts imputables au Fournisseur :**

- ✓ Pour une durée d'arrêts cumulée égale ou inférieure à dix (10) % de la durée prévue de l'essai de huit (08) heures/jour, il sera repris aussitôt que possible et la durée d'arrêt et de remise en marche au niveau atteint au moment de l'arrêt sera neutralisée.
  - ✓ Pour une durée cumulée supérieure à dix (10) % de la durée prévue de l'essai de huit (08) heures/jour, le test complet (02 jours) sera refait dans son ensemble, à la limite de trois (03) essais.

Au cours des essais de performance de 50kg et 25 kg, il sera rempli un tableau ou seront notées les informations suivantes :

- a. Date, heure de début et fin des essais et éventuels arrêts.
- b. Motif et responsabilité des arrêts.
- c. Compteur du nombre de sacs ciment
- d. Nombre de fardeau total
- e. Nombre des fardeaux conforme.
- f. Le nombre des fardeaux non conforme.

Un procès-verbal des résultats obtenus sera établi et signé conjointement à la fin des tests, dans lequel les enregistrements effectués au cours des tests seront annexés.

#### **22.4. Réception provisoire :**

La Réception Provisoire sera prononcée quand :

- Les installations sont mises en service et que seules des réserves mineures n'ayant pas d'influence sur le fonctionnement, la sécurité des biens et des personnes ;
- Le fournisseur aura réparé ou remplacé les pièces défectueuses identifiées pendant les Essais à Vide et/ ou pendant la Mise en Service ;
- Le fournisseur aura accompli la prestation de la formation du personnel de l'exploitation et de la maintenance ;
- Tous les documents prévus dans les conditions contractuelles, et notamment les plans et les manuels de fonctionnement (exploitation) et d'entretien, ainsi qu'une copie du programme et clés des licences et logiciels ainsi les codes d'accès (mots de passe) auront été reçus par le Client ;
- Achèvements des tests de performances.

La réception provisoire enclenche la période de garantie.

En cas d'absence du fournisseur, préalablement informé, lors des différentes réceptions, du montage et de la mise en service des systèmes objet du présent cahier des charges, le client se réserve le droit de procéder à l'installation de ces équipements aux frais et sous l'entièr responsabilité du fournisseur qui déclare accepter toute réserve et/ou anomalie émise par le client.

**NB :la réception provisoire sera prononcée pour chaque système d'une manière séparée après avoir remplies les conditions de cette réception.**

#### **22.5 Réception définitive :**

La réception définitive sera prononcée, à l'issu de la période de garantie sans réserve aucune.

Cette réception mis fin à la période de garantie et entraîne la main levée de la caution de garantie et de bonne exécution.

**NB :la réception définitive sera prononcée pour chaque système d'une manière séparée après avoir remplies les conditions de cette réception.**

## **23. CESSIONS**

Aucune des deux parties n'aura le droit de céder ou de transmettre ses droits et obligations découlant du présent contrat sans avoir obtenu l'autorisation de l'autre partie contractante.

## **24. PÉNALITÉS DE RETARD :**

Lorsque les délais contractuels de livraison sont dépassés, le soumissionnaire encourt, par semaine de retard, une pénalité d'un demi pour cent (0,5%) du montant du contrat, dans la limite de 10% du montant du contrat.

Lors de la contractualisation, une pénalité faisant partie des 10%, sera prévue en cas d'un éventuel retard de la mise à disposition des superviseurs de montage.

## **25. CLAUSE DEONTOLOGIQUE :**

Sans préjudice de poursuites pénales, quiconque s'adonne à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant, constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le contrat ou l'avenant en cause. Il constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics et la résiliation du marché.

Le partenaire cocontractant est tenu de souscrire la déclaration de probité, dont le modèle est annexe au présent cahier des charges.

## **26. RÉSILIATION :**

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'une quelconque des obligations du contrat, par l'une ou l'autre des parties, la partie affectée aura la faculté de résilier de plein droit le contrat, sans préjudice de dommage et intérêts.

Entrera notamment dans le cadre de l'inexécution le cas suivant :

Si le fournisseur ne se conforme pas aux obligations et aux prescriptions du contrat, y compris celles des annexes.

Toutefois cette résiliation ne pourra intervenir qu'à l'expiration d'un délai de (10) dix jours, suivant deux mises en demeures restantes infructueuses.

## **27. DESISTEMENT :**

Durant la période de validité des offres, lorsqu'un soumissionnaire se désiste sans motif valable, avant la notification du contrat, ou refuse de compléter son offre, le client peut

continuer l'évaluation des offres restantes, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence et des exigences de prix, de qualité et de délai.

## **28. RÈGLEMENT DES LITIGES :**

Le client et le fournisseur s'engagent à régler à l'amiable tout différend ou litige relatif à l'exécution des clauses du contrat.

A défaut d'accord amiable entre les deux parties, le litige sera soumis à la juridiction compétente. Le droit algérien étant applicable.

## **29. CAS DE FORCE MAJEURE**

Seront considérés comme cas de force majeure tous événements imprévisibles, irrésistibles, insurmontables, indépendants de la volonté des deux (02) parties, survenant postérieurement à la mise en vigueur du contrat.

En cas de survenance d'un tel événement, la partie qui entend l'évoquer doit en informer immédiatement et au plus tard dans les quarante-huit (48) heures l'autre partie, en prenant par ailleurs toutes les mesures pour y faire face et tenter d'en atténuer les effets.

## **30. LANGUE UTILISÉE ET DOCUMENTATION :**

La langue utilisée dans le cadre du présent cahier des charges est le Français.

La documentation doit être en français et anglais sur support papier et sur support Informatique et doit comprendre :

- a. Plan général de l'installation,
- b. Plans d'implantation des deux systèmes détaillés ;
- c. Plans de montage bien détaillé
- d. Schémas électriques, automatisme, réseau de communication et pneumatique,
- e. Manuel opérateur et manuel entretien,
- f. Règles de sécurité,
- g. Instruction de mise en service et maintenance,
- h. Nomenclature de l'installation,
- i. Liste des pièces de rechange avec références du fabricant de toute l'installation.

## **31. CONSISTANCE DES SOUMISSIONS :**

Les soumissions doivent comporter deux enveloppes "1" et "2".

Chaque offre est insérée dans une enveloppe fermée, indiquant la référence de l'appel d'offres ainsi que la mention « technique » ou « financière », selon le cas.

Les offres devront être rédigées en langue française.

### **Enveloppe n°1 :**

L'offre technique en un seul exemplaire renfermant ce qui suit :

- ✓ Le présent cahier des charges, comportant le cachet humide de la commission des achats de la SCAEK et le cachet humide du Soumissionnaire, paraphée par ce dernier sur chaque page et portant la mention manuscrite « lu et accepté » sur la dernière page ;
- ✓ Offre technique proprement dite, conformément au présent cahier des charges format papier ;
- ✓ La caution bancaire de soumission ; le Swift bancaire est acceptable dans le pli. L'acte original de la caution de soumission doit être remis dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date d'ouverture des plis
- ✓ La fiche d'identification du Soumissionnaire ;
- ✓ Planning prévisionnel détaillé de réalisation du projet (livraison, montage et mise en service) ;
- ✓ Plans d'implantations préliminaires des deux systèmes avec détails ;
- ✓ Copie du registre de commerce ou KBIS et statut à jour, certifié par les autorités compétentes ;
- ✓ Pour les fabricants : Attestation de fabricant délivrée par un organisme compétent.
- ✓ Pour les représentants : Attestation de représentant délivrée par le fabricant et l'attestation de fabricant représenté ;
- ✓ Références professionnelles pour fourniture similaire, des cinq (05) dernières années avec documents probants (Attestation de bonne exécution ou réception définitive) ;
- ✓ Bilans certifiés des trois (03) dernières années, le cas échéant ;
- ✓ Déclaration à souscrire (document en annexe) ;
- ✓ Attestation de probité (document en annexe) ;
- ✓ Les attestations fiscales et les attestations d'organismes de sécurité sociale, pour les soumissionnaires locaux et les soumissionnaires étrangers ayant déjà travaillé en Algérie;
- ✓ Une attestation de délégation de pouvoir autorisant le signataire de la lettre de soumission, à engager le Soumissionnaire, dans le cas où le signataire n'est pas le responsable statutaire ;
- ✓ Une copie de la justification de paiement du retrait du Cahier Des Charges ;
- ✓ Certificat de libre circulation du produit dans le pays d'origine et/ou de Provenance.
- ✓ Attestation de visite délivrée par le client ;
- ✓ Un extrait du casier judiciaire du Soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou du gérant ou représentant légal du Soumissionnaire, lorsqu'il s'agit d'une personne morale. Cette disposition ne s'applique pas aux sociétés étrangères non résidentes en Algérie.
- ✓ L'attestation de dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés commerciales dotées de la personnalité morale de droit algérien, ou son équivalent, pour les sociétés étrangères ;
- ✓ Le numéro d'identification fiscale et numéro d'article d'imposition et statistique pour les soumissionnaires locaux ;
- ✓ Attestation fiscale et parafiscale pour les soumissionnaires locaux.
- ✓ Attestation de dépôt des comptes sociaux pour les soumissionnaires locaux

**NB :**

- Les documents accompagnant les soumissions doivent être lisibles et en cours de validité.
- Le client peut demander au soumissionnaire retenu de présenter les documents originaux pour vérification.

### **Enveloppe n°2 :**

L'offre financière en un seul exemplaire renfermant ce qui suit :

- ✓ La lettre de soumission selon modèle joint ;
- ✓ Offre financière proprement dite ;
- ✓ Offre financière détaillée.

### **32. DEPOT DES SOUMISSIONS :**

Les deux (02) offres (technique et financière), accompagnées des documents exigés dans le présent cahier des charges, doivent être dans deux (02) enveloppes séparées et contenues dans une seule enveloppe extérieure, déposée au bureau de secrétariat de la commission des achats de la filiale de la SCAEK, à l'adresse ci-dessous par le soumissionnaire ou son représentant.

L'enveloppe extérieure doit être strictement anonyme, et ne portera que la seule mention :

#### **SOUMISSION**

Appel d'Offres National et International Ouvert  
Avec Exigences de Capacités Minimales  
N°04/DGA/SCAEK/2026

Etude, fourniture, supervision de montage et mise en service de deux systèmes  
neufs de palettisation et fardelage, pour sacs à ciment de 50 kg et 25 kg,  
au profit de la cimenterie d'Ain El Kebira

Direction Générale

Cité Bounechada - 02, rue Abacha Amar

- Sétif (19 000), Algérie

**« A ne pas ouvrir »**

### **33. DELAI DE REMISE DES SOUMISSIONS :**

La date de remise des soumissions est fixée le **11/03/2026** avant 13h00.

### **34. VALIDITE DE L'OFFRE :**

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de cent vingt (120) jours, après la date de l'ouverture des plis.

Le client peut proroger d'un mois supplémentaire du délai de validité des offres.

### **35. OUVERTURE DES PLIS ET RECEVABILITE :**

#### **35.1 OUVERTURE DES PLIS :**

L'ouverture des plis aura lieu le : **11/03/2026** à : 13 heure au niveau de la Direction Générale sis a cité Bounechada 02 rue ABACHA Amar, Sétif 19000 (ALGERIE)

Les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés peuvent y assister. Cet alinéa, tient lieu d'invitation.

Si la date d'ouverture des plis coïncide avec un jour férié, la date d'ouverture sera différée au jour ouvrable suivant.

Les plis non anonymes ou ne comportant pas les mentions obligatoires, seront rejettés.

Les plis parvenus au-delà de la date et heure fixée dans le présent cahier des charges ne seront pas réceptionnés.

Le cas échéant, les soumissionnaires sont invités par écrit à compléter leurs offres, dans un délai maximum de dix (10) jours, sous peine de rejet de leurs offres par la commission d'évaluation des offres (CEO), par les documents manquants exigés, à l'exception de la déclaration à souscrire, de l'offre technique proprement dite, la soumission et l'offre financière proprement dite.

#### **35.2 RECEVABILITE DES OFFRES :**

La recevabilité des offres sera déclarée par la commission d'évaluation des offres et se fera sur la base du contrôle de conformité du contenu des documents prévus dans les enveloppes "1" et "2" intitulées respectivement « Offre technique » et « Offre financière ». La commission d'évaluation des offres élimine les offres non conformes à l'objet du marché et au contenu du cahier des charges.

**NB : le soumissionnaire ne peut présenter plus d'une offre, faute de quoi, son offre sera rejetée.**

### **36. CRITERES D'EVALUATION ET COTATION DES SOUMISSIONS :**

Le choix du partenaire cocontractant du présent appel d'offres se fera sur la base des critères et cotations ci-après :

#### **36.1 Evaluation de l'offre technique :**

Les offres seront évaluées, et classées par ordre de qualité technique sur la base des critères ci-après.

La note technique maximale est fixée à **cinquante (50) points**, détaillés comme suit :

CRITERES	COTATION	REGLES
Conformité aux exigences du cahier des charges	05	Moins (0,5) point pour chaque déviation mineure
Délai de livraison fournitures (le moins court délai sera le mieux noté)	20	$N=20x$ (le plus court délai/délai proposé)
Références professionnelles projets similaires des cinq (05) dernières années (Attestation de bonne exécution ou réception définitive)	10	Deux (02) points par référence à la limite de dix (10) points
Garantie (la plus longue garantie sera la mieux notée)	15	$N=15x$ (la garantie proposée/la garantie la plus longue)
<b>TOTAL</b>	<b>50</b>	
<b>La note technique éliminatoire est inférieure à 30/50</b>		

### **36.2 Evaluation des offres financières :**

La note attribuée à l'offre financière sera de cinquante (**50**) points

Le calcul de la note de l'offre financière se fait selon la formule suivante :

$$N = \frac{50 \times Of0}{Of1}$$

- **Of0** =Offre le montant le moins disant

- **Of1** =Offre le montant considéré

Les frais liés aux douanes, transports et assurances ...etc. seront pris en considération lors de l'évaluation financière.

Une marge préférentielle de 25 % sera accordée au produit objet de l'appel d'offres fabriqué en Algérie, Le soumissionnaire doit indiquer dans son offre le ou les pays d'origine où seront fabriqués les équipements à fournir et leurs provenances.

Lors de l'évaluation, on retranche 25% du montant global de l'offre financière bénéficiaire de la marge de préférence nationale.

### **36.3 Évaluation finale et choix :**

Après sommation des notes techniques et financières, un classement final des offres sera établi pour le choix du futur attributaire provisoire du marché.

### **37. CLAUSE DE PRINCIPE :**

Toute clause insérée dans le présent cahier des charges et qui serait contraire à la législation et à la réglementation en vigueur, sera considérée comme nulle et de nul effet.

### **38. PROTECTION DES PERSONNES PHYSIQUES DANS LE TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la Loi Algérienne N°18-07 du 10 juin 2018 modifié par la loi Algérienne N°25-11 du 24 juillet 2025 relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel, ainsi que ses textes d'application, dans le cadre des traitements de données liés au présent contrat.

### **39. ANNULATION ET/OU INFRACTUOSITE DE L'APPEL D'OFFRES :**

Le client a la faculté de mettre terme au processus de l'appel d'offres du présent cahier des charges suite à une annulation ou une infructuosité.

Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune réparation de quelque nature qu'elle soit.

### **40. PUBLICATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE :**

Les résultats de l'évaluation des offres techniques et financières du soumissionnaire retenu seront communiqués dans l'avis d'attribution provisoire dans les mêmes organes de presse ayant assuré la publication de l'avis de cet appel d'offres, si c'est possible.

### **41. RE COURS :**

Les soumissionnaires non retenus peuvent introduire leurs recours à la commission des achats de la société dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de la première parution de l'avis d'attribution provisoire du marché dans les quotidiens nationaux.

### **42. ANNULATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE**

L'attribution provisoire pourra être annulée par décision de la CDA, notamment, dans les cas suivants :

- Changement substantiel du statut juridique ou de la situation financière de l'Attributaire du Contrat, dans le cas où ce changement est de nature à affecter la bonne exécution de ses obligations contractuelles.

- Désistement (refus de signature du Contrat ou refus d'accuser la réception de notification du Contrat pendant la durée de validité des offres).
- Découverte de l'une des situations d'exclusion de participation prévues à l'article 31.1 de la présente Procédure.
- En cas de recevabilité d'un recours formulé contre l'attribution provisoire.

L'annulation de l'attribution provisoire sera publiée sur le site web de la Société. Parallèlement, chaque Soumissionnaire doit être destinataire d'une notification par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, avec accusé de réception.

L'annulation d'attribution provisoire est publiée et notifiée sur les mêmes quotidiens nationaux si c'est possible et le BOMOP.

#### **43. COORDONNEES DE COMMUNICATION :**

- ✓ Direction Générale :
- ✓ Cité Bounechada 02, rue Abacha Ammar – Sétif (19 000), Algérie
- ✓ Tél : (036) 82 83 39/41/ 44
- ✓ Fax :(036) 82 83 46
- ✓ E-Mail : secretariat.cm@scaek.dz

Nom : .....

Prénom : .....

Signature : .....

**(\*) veuillez écrire la mention manuscrite « lu et accepté »**